

REGLEMENT DU CONCOURS VITRINES DE NOËL 2019 MONTFORT-SUR-MEU

Préambule

La Ville de Montfort sur Meu organise un concours de vitrines de Noël à destinations des commerces et artisans de la Ville, intitulé : « Vitrines de Noël ».

L'objectif de cette animation est de renforcer l'esprit féérique de Noël et la dynamique commerciale.

Elle invite aussi les habitants à déambuler au gré des rues et des vitrines décorées, présentant ainsi notre Cité sous un nouveau visage.

Article 1 – Organisation

La Commune de Montfort sur Meu organise le concours « Vitrines de Noël » qui se déroulera **du vendredi 06 au mercredi 25 décembre 2019**.

Ces dates sont les dates butoir et délais minimaux d'exposition imposées à chaque participant qui peut choisir par ailleurs librement de maintenir les décorations après le 25 décembre 2019.

Article 2 - Objet

Ce concours est organisé dans le cadre des festivités de fin d'année.

Le thème majeur est : « Un Noël pour notre Planète, la Planète pour nos Enfants ». Eco-gestes, choix des matériaux, récupération et transformation de déchets, réduction de la consommation énergétique, limitation de l'impact carbone, sensibilisation... La Ville incite les participants à décorer leurs vitrines de manière responsable.

Cette incitation n'a pas de caractère obligatoire. Cependant, elle est un critère de notation dans l'attribution des prix de la Ville et de la jeunesse (article 5-4 du présent règlement) sous la dénomination « Respect du thème » et entre pour 25% dans la note totale attribuée.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert sur inscription à tous les commerces et artisans avec vitrine exerçant sur la ville de Montfort-sur-Meu, à jour des cotisations et de l'inscription au Registre du Commerce.

Les décorations devront être personnalisées et ne pas avoir comme support des « kits » d'enseignes commerciales.

Ce jeu-concours est sans obligation d'achats. L'inscription est gratuite.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (ENEDIS ou autre fournisseur d'énergie) ni aucun frais d'achats de décoration.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé.

Article 4 - Modalités et délai d'inscription

Pour concourir, les commerces et artisans avec vitrine participant doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Remplir un coupon d'inscription – disponible sur le site internet de la ville : www.montfort-sur-meu.bzh – ou sur simple demande auprès de la mairie.
- La participation vaut acceptation de facto du présent règlement.

- Droit à l'image : les participants acceptent sans restriction et sans contrepartie, que leurs décorations soient filmées et photographiées. Ces photos pourront être diffusées dans la presse ou sur tout support papier et numérique (Internet, journal municipal, journaux...)
- **La date limite d'inscription est fixée au jeudi 31 octobre 2019.** Cette date limite est imposée afin de permettre la diffusion la plus large possible de la liste des participants à travers les supports de communication de la Ville.

Article 5 – Prix décernés aux commerces participants par la Ville de Montfort sur Meu

Ces prix sont décernés par la Ville de Montfort sur Meu aux commerçants et artisans avec vitrine participant à l'animation de décoration de vitrines. Ils s'organisent comme suit :

- 5-1 Prix décerné par le public, doté de 250 euros
- 5-2 Prix décerné par la Ville, doté de 250 euros
- 5-3 Prix décerné par le CMJ, doté de 100 euros

Article 5-1- Le prix décerné par le public

Le prix du public sera attribué par le vote du public sous forme de coupons réponses à disposition dans chaque commerce participant. Les coupons réponses, pour être validés, devront être déposés en Mairie avant le 25 décembre 2019 ou mis dans les urnes à disposition dans les commerces.

Le dépouillement des votes se fera sous l'autorité de l' élu référent des « Vitrines de Noël », Mr Jean-Michel PETTIER.

Chaque personne souhaitant voter ne pourra remplir qu'un seul bulletin de participation.

Les enfants de moins de 18 ans peuvent participer au vote sous réserve de l'accord parental.

Le prix sera attribué à la vitrine plébiscitée par le public. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé sous l'autorité de l' élu référent.

Article 5-2 - Le prix de la Ville

Il sera attribué par les membres des comités consultatifs concernés par l'animation (comité « Foire et fête foraine » et comité « Commerces et marchés hebdomadaires ») et les membres volontaires du Conseil Municipal. Ce jury visitera chaque commerce participant. Chaque membre du jury attribuera une note selon la grille de critères précisée à l'article 5.4.

La vitrine gagnante est celle qui totalisera le plus de points, l'ensemble des modalités techniques de décompte se faisant sous l'autorité de l' élu référent des « Vitrines de Noël ». En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé sous l'autorité de l' élu référent.

Article 5-3 - Le prix de la Jeunesse

Il sera attribué par le Conseil Municipal Junior (CMJ) auquel seront associées les élues référentes (Nathalie LE PALMEC, Corinne PRUDOR, Réjane FOUCARD).

Le CMJ visitera chaque commerce participant. Chaque membre du CMJ présent et les référentes attribueront chacun une note selon la grille de critères précisée à l'article 5.4.

La vitrine gagnante est celle qui totalisera le plus de points, l'ensemble des modalités techniques de décompte se faisant sous l'autorité des élues référentes. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé sous l'autorité de l' élu référent des « Vitrines de Noël », Mr Jean-Michel PETTIER.

Article 5-4 - Critères de jugement pour le prix de la Ville et le prix de la Jeunesse

Les jurys du prix de la Ville et du prix de la Jeunesse devront prendre comme grille d'évaluation de chaque vitrine notée, les critères et les barèmes suivants :

- Respect du thème (sur 10)
- Esthétique et harmonie de l'ensemble (sur 10)
- Prise en compte de l'effort d'embellissement au regard de l'espace disponible et des supports du bâti existant (sur 10)
- Créativité et originalité des décorations (sur 10)

Article 6 - Les récompenses au public ayant participé au vote de désignation des vitrines de Noël

Ces récompenses sont dotées par l'APCAM, association de commerçants partenaire de l'opération.

La Ville procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation reçu en mairie ou récupérer dans les urnes qui lui seront transmis à la clôture de l'animation. Les modalités de ce tirage au sort se feront sous la responsabilité de l' élu référent des Vitrines de Noël, Jean-Michel Pettier.

Deux gagnants seront récompensés avec une dotation de 100 euros chacun en bon d'achats (ou chèques-cadeaux) valables dans le réseau des adhérents de l'APCAM.

Article 7 - Remise des prix

L'ensemble des prix et récompenses sera remis lors de la Cérémonie des Vœux du Maire en janvier 2020. Cette remise des prix sera organisée par la Ville en association avec l'APCAM.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr